

**DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

**CANTON DE GIF-SUR-YVETTE
CS / CF**

**ARRETE TEMPORAIRE DE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU
GENERAL LECLERC, AVENUE
CAMBACERES, AVENUE CARNOT,
AVENUE LEON MAUGE, AVENUE AIME
FERRE, AVENUE HENRI ET LOUISE DE
VILMORIN, AVENUE LOUIS BENOIST,
BOULEVARD DU MARECHAL FOCH,
BOULEVARD DU MARECHAL JUIN, VOIE
DE CHATENAY ET ROUTE DES GATINES**

Le Maire de Verrières-le-Buisson,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

VU le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-3, R 417-9 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'Entreprise FORET DE L'ILE-DE-FRANCE ;

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux d'élagage et ce pour le compte de la ville de Verrières-le-Buisson, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

CONSIDERANT que pour ces travaux d'élagage, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise FORET DE L'ILE-DE-FRANCE – 4, avenue Ambroise Croizat – 91130 RIS-ORANGIS est autorisée à intervenir sur le domaine public.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 28 septembre 2020 – 8h00, pour une durée de 4 semaines sauf aléas, la circulation sera interdite ou réduite en fonction du trafic automobile ou de la géométrie des voies, et le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement du chantier sur les voies suivantes :

- Avenue du Général Leclerc, avenue Cambacérès, avenue Carnot, avenue Léon Maugé, avenue Aimé Ferré, avenue Henri et Louise de Vilmorin, avenue Louis Benoist, boulevard du Maréchal Foch entre l'avenue Gabriel Péri et le carrefour Paul Fort, boulevard du Maréchal Juin, voie de Châtenay et la route des Gâtines.
- L'enlèvement à la fourrière des véhicules sera demandé.

ARTICLE 3 : L'Entreprise aura en charge d'assurer la signalisation liée à l'application du présent arrêté.

En cas de fermeture de la voie, elle devra établir et signaler totalement la ou les déviations. Elle devra remonter les ordures ménagères en amont et en aval de la zone interdite afin que la collecte puisse être effectuée.

ARTICLE 4 : L'Entreprise devra maintenir en permanence l'accès aux propriétés riveraines et aux secours et services publics.

ARTICLE 5 : En cas de réduction du trafic à une voie, l'entreprise devra mettre en place la signalétique adaptée. Elle devra mobiliser tous les moyens matériels et humains pour organiser et sécuriser le mono sens de circulation.

ARTICLE 6 : L'Entreprise devra assurer sur le tronçon de voie concerné par son chantier la circulation des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Le dépôt et l'abandon de déchets issus du chantier sont interdits.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté et les panneaux indiquant la date précise de réalisation du chantier dans le tronçon de voirie concerné devront être affichés au moins 48h00 avant le début du chantier.

Des panneaux précisant l'interdiction de stationner seront apposés sur les arbres dans les mêmes délais.

ARTICLE 9 : Mme la Directrice générale des services, M. le Commissaire de police de Palaiseau, le chef du service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de police de Palaiseau
- Monsieur le chef de police municipale
- Monsieur le Directeur de l'entreprise.

Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.

FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 16 SEPTEMBRE 2020

**Pour le Maire,
Par délégation et par ordre du tableau,**



**Karine CASAL dit ESTEBAN
Adjoint au Maire**